

Publiée le **8 JUIL, 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024

Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D70 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL 2024

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires à la bonne réalisation des projets.

Monsieur Pascal Marteau propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023-D120 en date du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération n°2024-D15 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 de la commune,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de faire face aux dépenses nécessaires à la bonne réalisation des projets portés par l'équipe municipale,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2023, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-8198-020 : Autres primes d'assurance	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	77 081.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	77 081.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	14 191.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	14 191.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	16 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	16 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	5 388.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	5 388.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	116 469.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	116 469.00 €	0.00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 706.00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 222.00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	816.00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	163.00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	64 328.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	64 328.00 €	28 907.00 €
R-75813-020 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 000.00 €
R-7815-020 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 700.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 700.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	109 412.00 €	186 195.00 €	285 607.00 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 081.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 081.00 €
R-1318-331 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 340.00 €
R-13402-313 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 315.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 655.00 €
D-2031-261 : Frais d'études	0.00 €	4 820.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-325 : Frais d'insertion	0.00 €	169.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-345 : Frais d'insertion	0.00 €	989.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 838.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2041562-020 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	12 123.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	12 123.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	189 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	24 325.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 325.00 €	186 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 325.00 €	203 061.00 €	0.00 €	178 736.00 €
Total Général		288 148.00 €		288 148.00 €

Publiée le **8 JUIL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024
Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D71 – CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau informe l'assemblée que Monsieur le trésorier du service de gestion comptable Yon-Vendée a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier – agent de l'Etat – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Marteau précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Les créances et le montant total à admettre en non-valeur sont des factures du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° liste	Année(s)	Nombre de pièces	Montant total	Motif
6813150315	2016	1	31,88 €	Combinaison infructueuse d'actes (article 6541)
6930650115	2021	6	386,91 €	Surendettement et décision effacement de dette (article 6542)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les listes de proposition n° 6813150315 et 6930650115 présentées par Monsieur le Trésorier Principal demandant l'admission en non-valeur des créances présentées,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier du SGC Yon-Vendée dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'autoriser** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus mentionnée,
- **DECIDE d'autoriser** les écritures budgétaires correspondantes au compte 6541 et 6542 au budget 2024.
- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Baron', is written over the printed name.

Publiée le ~ 8 JUIL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024
Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D72 – DENOMINATION DE DEUX GIRATOIRES

Rapporteur : Pascal THIBault

L'adjoint à la voirie indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de dénommer tous les giratoires de la commune afin de les identifier précisément, notamment pour les services de secours susceptibles d'intervenir sur ces lieux en cas d'accident.

C'est dans ce cadre que par délibération du 29 janvier 2019, l'ensemble des giratoires de la commune ont été dénommés par le conseil municipal.

Les marchés pour la réalisation de deux nouveaux giratoires ont été lancés en juin. Il est donc proposé au Conseil Municipal de leur attribuer également un nom.

Le premier giratoire se trouvera au croisement de la RD 100 A, dite route de la Genétouze, et de la RD 2, dite route du Poiré. La commission urbanisme propose le nom de Giratoire du Sensis correspondant au nom du lieu-dit avant l'urbanisation de ce secteur.

Le second giratoire sera réalisé pour permettre un accès sécurisé au futur lotissement du Domaine des Artistes. Il se trouvera sur la rue de Beaupuy et desservira également la route du Perchambaud. La commission urbanisme propose le nom de Giratoire des Artistes.

VU l'article L 2121-30 du CGCT

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la dénomination des deux nouveaux giratoires sur la commune, notamment pour faciliter l'accès des services de secours

CONSIDERANT les propositions formulées par la commission urbanisme du 03 avril 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer les deux nouveaux giratoires le Giratoire du Sensis et le Giratoire des Artistes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Olivier BARON

Publiée le ~ 8 JUL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation : 25 juin 2024****Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024**

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D73 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (CCCT) DES LOTS INDIVIDUELS DE LA TRANCHE 5 DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE**Rapporteur : Pascal THIBAUT**

Monsieur Pascal Thibault rappelle que par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal de la commune de Moulleron-le-Captif a décidé de confier la concession de la ZAC de la Grimoire à l'aménageur Nexity Foncier-Conseil. Celle-ci a fait l'objet de deux avenants dont le dernier a été approuvé par le Conseil Municipal du 30 août 2021.

De plus, par délibérations n° 370 et n° 371 du 26 mars 2012, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics.

Les terrains des 4 premières tranches sont désormais presque tous vendus et seuls 7 permis restent à déposer. Aussi, l'aménageur Nexity Foncier-Conseil a lancé les études préalables à l'urbanisation de la cinquième phase.

La pré-commercialisation des lots de la tranche 5 a débuté en juin dernier. Elle sera située au Sud des tranches 3 et 4, dans le prolongement de l'avenue des Alizés. Cette nouvelle tranche comprendra 79 lots à bâtir ainsi que trois îlots destinés à la réalisation de 29 logements privés et de 57 logements locatifs publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer ce jour sur l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T) des lots individuels de la tranche 5 de la Z.A.C de la

Grimoire, afin que les premiers acquéreurs de lots puissent déposer les permis de construire.

Ce C.C.C.T établi en application de l'article L 311.6 du Code de l'Urbanisme, a pour objet de définir les conditions de cession des terrains à l'intérieur du périmètre de la cinquième phase de la Z.A.C de la Grimoire. Il fixe également les servitudes ainsi que les droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur, et fixe les règles d'utilisation et d'entretien des terrains.

Ce document comportera en annexe le tableau de répartition des prestations d'aménagement, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE), ainsi que le plan individuel règlementaire. Il est destiné à être annexé à chaque acte de cession.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes pour les lots individuels de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire conformément aux dispositions de l'article L.311-6 et L311-7 du Code de l'Urbanisme.

Préalablement au vote, Monsieur Pascal Thibault donne les grandes lignes du CCCT, notamment les délais pour déposer un permis de construire, les délais d'achèvement des constructions, les travaux à la charge de l'aménageur.

Il précise qu'en complément des obligations des tranches précédentes, le CCCT de la tranche 5 impose aux constructeurs l'obtention d'un visa hydraulique afin de permettre la validation du système de gestion de eaux pluviales à la parcelle.

Il indique également que le CPAUPE fixe les règles d'implantation de hauteur et d'aspect des constructions et des clôtures sur la ZAC. Il vient compléter le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Quelques légères modifications ont été apportées par rapport aux tranches précédentes notamment sur les annexes.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,*

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 27 juin 2024,
CONSIDERANT le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain présenté en séance,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots individuels libres de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire ainsi que ses annexes, le Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, le tableau de répartitions des prestations et le plan individuel de lot
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240708-2024_07_01_D73-DE

Publiée le **8 JUL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024
Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D74 – VOTE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION A VENDEE HABITAT DES FRAIS DE BRANCHEMENTS AUX RESEAUX RUE DU LORIOT

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération la commune a approuvé la cession à Vendée Habitat d'un terrain rue du Lorient pour la construction de trois logements locatifs sociaux ainsi que la prise en charge du dévoiement des réseaux eaux usées et d'eaux pluviales présents sur l'emprise.

Par courrier en date du 28 décembre 2023, Vendée Habitat a demandé à la commune de prévoir dans le cadre du marché de travaux la réalisation des branchements à ces réseaux permettant la viabilisation du terrain. Cette mutualisation permettra au bailleur de limiter les coûts et à la commune d'éviter une seconde phase de travaux sur l'espace vert communal.

Il est donc proposé au Conseil la signature d'une convention entre la commune et Vendée Habitat permettant de définir les modalités de refacturation à Vendée Habitat du coût des branchements estimé à 4 995 € HT.

VU les délibérations en date du 11/10/2021 et du 25/09/2023 désignant Vendée Habitat aménageur des logements sociaux rue du Lorient et actant la cession de l'emprise du projet
VU le projet de convention définissant les modalités de refacturation à Vendée Habitat des coûts de branchement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des futurs logements rue du Lorient.
VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 juin 2024,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention entre la commune et Vendée Habitat pour la refacturation à Vendée Habitat des branchements aux réseaux eaux usées et eaux pluviales pour la réalisation de trois logements sociaux rue du Loriot.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir,

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024

Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D75 – VOTE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE - GIRATOIRE DE LA GARENNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle au Conseil Municipal, que la commune a signé en 2015, avec l'association ADAPEI ARIA une convention de Projet Urbain Partenarial pour le partage du financement du giratoire de la Garenne situé à l'entrée du site. Cette convention prévoyait notamment que l'association cèderait à titre gratuit le parcellaire inclus dans le terrain d'assiette du futur ouvrage à la collectivité.

La construction du giratoire étant achevée depuis plusieurs années, il convient de régulariser la propriété de l'emprise du giratoire. Un bornage a été réalisé aux frais de la commune afin de valider l'emprise exacte des espaces publics, qui représente une superficie de 1 163 m².

L'emprise appartient depuis le 16 février 2016 à la SCI LEBON qui a confirmé par courrier en date du 05 février 2024 son accord pour céder l'emprise du giratoire de la GARENNE à la commune à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée A 1521 d'une emprise de 49 m² et la parcelle cadastrée A 1523 d'une emprise de 1 114 m². Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public communal dès leur acquisition.

Par ailleurs, Monsieur THIBAUT propose au conseil la signature d'une convention d'entretien entre l'ADAPEI ARIA et la commune pour les espaces verts, les cheminements piétons et la voie d'accès situés autour du giratoire, dans l'emprise cédée. En effet, ces espaces sont principalement à destination de l'association et de ses employés. La commune s'engage à prendre en charge les grosses réparations de ces équipements, la signalisation et l'éclairage public. L'entretien des autres espaces à savoir le cheminement piéton empierré crée par la commune, les emprises situées sur le giratoire et l'emplacement de stationnement pour les bus resteront à la charge de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU L'article L 141-3 du Code de la Voirie routière ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la propriété des emprises intégrées dans la voie publique suite au plan de découpage réalisé par le géomètre

CONSIDERANT que le classement des parcelles des portions des parcelles A 1234 et A1468, situées sur l'emprise du giratoire de la Garenne, dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'en conséquence le classement est dispensé d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'une partie des espaces cédée reste principalement destinée à l'association qui s'engage à en faire l'entretien,

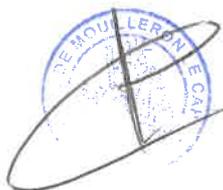
Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir gratuitement une portion de 49 m² de la parcelle cadastrée A 1234 et une portion de 1 114 m² de la parcelle cadastrée A 1468 conformément au plan de bornage
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à l'acquisition
- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public communal dès leur acquisition
- **APPROUVE** la signature d'une convention pour l'entretien des espaces autour du giratoire et situés dans l'emprise cédée
- **AUTORISE** Monsieur le maire a signé tous les documents à intervenir et notamment l'acte notarié et la convention d'entretien.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON



Publiée le **~ 8 JUL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024

Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D76 – APPROBATION D'UNE CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DU TRANSFERT DE LA GESTION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a acté le transfert de l'exercice de la police de la publicité de l'Etat aux communes depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette compétence pourrait être transférée à l'agglomération à compter du 1^{er} août 2024.

Afin de pouvoir exercer au mieux cette nouvelle compétence, l'Etat a transmis à la commune une convention organisant les modalités du transfert de la gestion de la police de la publicité et notamment le transfert de la propriété et la gestion des archives existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention et de prendre en charge les archives liées à la police de la publicité extérieure.

*VU la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 et notamment son article L 581-3-1 qui transfère le pouvoir de police de la publicité aux collectivités locales
CONSIDERANT que la commune doit récupérer la gestion des archives de la police de la publicité afin d'exercer cette compétence*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion de la police de la publicité de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer, à la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Publiée le **- 8 JUL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024
Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D77 – VOTE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE GIRATOIRE DES ARTISTES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle au Conseil Municipal, que le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé pour la création d'un giratoire sur la route de Beupuy à l'angle de la rue du Perchambaud. Ce giratoire permettra également de desservir de manière sécurisée le lotissement « Le Domaine des Artistes » autorisé en 2023.

Le marché public pour la construction vient d'être lancé. L'emprise nécessaire pour l'aménagement du giratoire empiète sur la parcelle AO 113 acquise par Terimmo Atlantique aménageur du lotissement. Il convient donc d'acquérir la surface correspondant au giratoire préalablement aux travaux.

Par courrier en date du 19 juin 2024, M. PRIVAT, représentant de Terimmo Atlantique, a donné son accord pour une cession de cette parcelle d'une superficie de 575 m² à la commune à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle AO 184 d'une superficie de 575 m², conformément au bornage réalisé. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public communal dès leur acquisition.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU L'article L 141-3 du Code de la Voirie routière ;

VU l'emplacement réservé n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

VU l'engagement de l'entreprise TERIMMO ATLANTIQUE en date du 24 juin 2024

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir l'emprise préalablement aux travaux,

CONSIDERANT que le classement des parcelles des portions des parcelles A 1234 et A1468, situées sur l'emprise du giratoire de la Garenne, dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'en conséquence le classement est dispensé d'enquête publique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AO 184 de 575 m² conformément au plan de bornage
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à l'acquisition
- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public dès leur acquisition
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir et notamment l'acte notarié.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON



Publiée le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024

Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D78 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT – FONDS VERT - REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RECRE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN rappelle qu'un projet de réhabilitation et d'extension du site de la Récré (ancienne école privée) est en réflexion depuis plusieurs mois. Celui-ci a pour objectif d'accueillir dans un bâtiment neuf une nouvelle médiathèque qui bénéficiera d'une surface plus importante, et d'espaces adaptés pour la consultation ou les animations. La partie réhabilitée verra la création d'un espace de type « espace de vie sociale », et sera également occupée par plusieurs associations qui pourront assurer leurs activités dans des salles adaptées aux usages.

Ce projet étant éligible aux subventions du Fonds vert porté par l'Etat, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ainsi que de la renaturation des villes et villages, il est proposé au conseil municipal de déposer les deux demandes de subventions correspondantes.

Le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet est le suivant (cf. détail en annexe) :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT total	Désignation	Montant
Total Travaux (HT)	2 127 900,00 €	DETR	400 000,00 €
Total Prestations intellectuelles (HT)	381 480,00 €	Département de la Vendée (travaux de médiathèque)	265 000,00 €
Total Frais divers (HT)	168 462,00 €	Département de la Vendée (travaux de rénovation des maisons des associations)	80 000,00 €
		Fonds de concours de la Roche-sur-Yon Agglomération	100 000,00 €
		Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics communaux	296 860,50 €
		Fonds Vert - Renaturation des villes et villages	175 385,50 €
		Autofinancement	1 360 596,00 €
TOTAL GENERAL HT	2 677 842,00 €	TOTAL DES RECETTES	2 677 842,00 €

Vu l'article L2331-6 du CGCT,

VU la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds vert,

VU la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiements de ce fonds

Vu le budget 2024 de la commune,

Vu l'AP/CP « rénovation de la récré »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'un équipement adapté à sa croissance démographique et aux nouveaux attendus en matière de lecture publique,

Considérant que ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés en 2024.

Considérant que ces travaux sont éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des bâtiments publics).

Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour diminuer le coût du projet

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de rénovation du site de la Récré et de transformation en médiathèque tel qu'il lui a été présenté ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux et de lancer la procédure de marché ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour la renaturation des villes et villages
- **AUTORISE M** le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON



DEPENSES		FONDS VERT			RECETTES	
Désignation des lots	Montant HT total	Rénovation énergétique des bâtiments publics communaux	Renaturation des villes et villages	Désignation	montant	%
Lot 1 : Démolitions - Désamiantage-Déplombage	44 400,00 €	8 700,00 €		DETR	400 000,00 €	14,94%
Lot 2 : Terrassements - VRD - Clotures - Espaces verts	164 000,00 €	0,00 €	151 600,00 €	Département de la Vendée (travaux de médiathèque)	265 000,00 €	9,90%
Lot 3 : deconstruction - Gros œuvre - Enduits	449 200,00 €	156 300,00 €		Département de la Vendée (travaux de rénovation des maisons des associations)	80 000,00 €	2,99%
Lot 4 : Ossature bois - charpentes bois - Plancher bois	152 400,00 €	23 000,00 €		Fonds de concours de la Roche-sur-Yon Agglomération	100 000,00 €	3,73%
Lot 5 : Couverture tuiles	47 000,00 €	0,00 €		Fonds Vert - rénovation énergétique des bâtiments publics communaux	296 860,50 €	11,09%
Lot 6 : Couverture zinc - Bardage zinc	165 800,00 €	0,00 €		Fonds Vert - renaturation des villes et villages	175 385,50 €	6,55%
Lot 7 : Menuiserie extérieure - Occultation - serrurerie	227 500,00 €	56 800,00 €		Autofinancement	1 360 596,00 €	50,81%
Lot 8 : Menuiserie intérieure	138 200,00 €	36 000,00 €				
Lot 9 : Cloisons sèches	178 400,00 €	71 400,00 €				
Lot 10 : Plafonds suspendus	22 700,00 €	12 900,00 €				
Lot 11 : Revêtements de sols - faïence	96 600,00 €	29 300,00 €				
Lot 12 : Peinture - nettoyage	36 500,00 €	0,00 €				
Lot 13 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaires - GTB	220 400,00 €	129 900,00 €				
Lot 14 : Electricité - courants forts et faibles	121 300,00 €	49 700,00 €				
Lot 15 : Forage géothermie	43 400,00 €	43 400,00 €				
PSE : prestations supplémentaires éventuelles	20 100,00 €	20 100,00 €				
TOTAL HT TRAVAUX	2 127 900,00 €	637 500,00 €	151 600,00 €			
AMO	73 800,00 €	73 800,00 €	73 800,00 €			
etude geotechnique (igesol)	3 580,00 €	3 580,00 €	3 580,00 €			
Audit énergétique (Kypseli)	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €			
maîtrise d'œuvre	193 190,00 €	193 190,00 €	193 190,00 €			
Avenant maître d'œuvre forfaitisation APD	59 326,00 €	59 326,00 €	59 326,00 €			

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240708-2024_07_01_D78-DE

DEPENSES		FONDS VERT		RECETTES	
Programmation	12 300,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €		
Conduite d'opération	55 800,00 €	55 800,00 €	55 800,00 €		
OPC	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €		
Contrôleur technique	12 580,00 €	12 580,00 €	12 580,00 €		
Coordinateur SPS	6 804,00 €	6 804,00 €	6 804,00 €		
Geotechnicien	3 580,00 €	3 580,00 €	3 580,00 €		
Point 0 Acoustique	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
Etanchéité à l'air	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
Diagnostic amiante / plomb	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €		
Frais de raccordement concessionnaire	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
TOTAL HT PRESTATIONS INTELLECTUELS	381 480,00 €	381 480,00 €	381 480,00 €		
Assurance DO + TRC	52 303,00 €	52 303,00 €	52 303,00 €		
Frais consultation	22 975,00 €	22 975,00 €	22 975,00 €		
Frais de publicité	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
Frais de gestion de projet	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
Frais de reprographie	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
Frais d'huissier constat affichage PC	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
Tolérance maître d'œuvre (conception travaux)	83 684,00 €	83 684,00 €	83 684,00 €		
TOTAL HT FRAIS DIVERS	168 462,00 €	168 462,00 €	168 462,00 €		
TOTAL GENERAL HT	2 677 842,00 €	1 187 442,00 €	701 542,00 €		
TOTAL GENERAL TTC	3 213 410,40 €				
				TOTAL DES RECETTES	2 677 842,00 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 085-218501559-20240708-2024_07_01_D78-DE



Publiée le **8 JUIL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024

Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D79 – ANNEAU ROUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN informe le conseil que la commune souhaite rénover l'anneau routier ainsi que les vestiaires de l'espace sportif des Nouettes. En effet, les caractéristiques de cet anneau ainsi que la vétusté constatée sur les vestiaires ne sont plus adaptées à l'accueil des utilisateurs et des compétitions.

C'est dans ce cadre que la commission Sports travaille depuis plusieurs mois sur un projet de rénovation global du site qui poursuit principalement les objectifs suivants :

- Retrouver une habilitation aux compétitions (CPRM) de niveau national, avec notamment la modification du virage et le renouvellement de l'éclairage
- Implanter des vestiaires douches neufs assortis d'un local de convivialité et de locaux de stockage répondant au besoin

Madame SEWERYN rappelle qu'un contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage a été signé avec Vendée Expansion pour l'étude de ce projet.

Ce projet pouvant être éligible au dispositif "Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024" mis en place par le gouvernement de 2024 à 2025 au titre de l'axe 3 consacré à la construction ou rénovation d'équipements sportifs structurants pour le territoire, il est proposé de déposer un dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	8 325 €	Département	48 000 €
Rénovation et sécurisation de l'anneau routier	135 747 €	Agence Nationale du Sport (20%)	83 918 €
Rénovation éclairage anneau routier	49 518 €	Autofinancement	287 672 €
Nouveaux vestiaires - sanitaires	226 000 €		
Total	419 590 €	Total	419 590 €

A l'issue de la présentation du projet, Madame SEWERYN sollicite le vote du conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif "Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024"

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovations lourdes sur l'équipement sportif de l'anneau routier afin de permettre le bon accueil des utilisateurs et des compétitions,

CONSIDERANT l'éligibilité des travaux de rénovations de l'anneau routier au dispositif "Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024"

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux de constructions de vestiaires douches et de rénovations de l'anneau routier
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** le bénéfice du programme de subvention "Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024" auprès de l'Agence Nationale du Sport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Publiée le **~ 8 JUL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024
Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D80 – ADDITIF AU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMIPEC

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Marteau indique au conseil qu'à l'occasion du festival Face & Si, l'AMIPEC prend en charge, chaque année, une partie du tarif des places d'entrées du personnel communal adhérent.

La commune propose de soutenir également cette démarche auprès du personnel adhérent en participant à hauteur de 30 % sur la valeur des billets et des pass achetés, hors billetterie du spectacle PITT OCHA.

Monsieur Marteau indique que la participation sera versée sur présentation, par l'AMIPEC, d'un tableau récapitulatif indiquant les achats de billets par le personnel communal adhérent pour le festival Face et Si.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la liste des subventions selon le tableau ci-après :

Tiers	Objet	Attribution 2023	Total du versé 2023	Proposition 2024	Total 2024
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INDIVIDUALISEES</i>					
OGEC	Subvention de fonctionnement de l'école privée 197 élèves	823,08 €	150 624 €	852,55 €	167 952 €
Ecole publique élémentaire	Subvention pour la classe découverte CM1 ou projet d'école spécifique	3 080 €	3 080 €	5 605,25 €	5 605 €
FOYER RURAL SECTION MUSIQUE	1/3 participation des parents (11 jeunes adhérents)	1 625 €	1 625 €	1 625 €	1 625 €
MOUILLERON TENNIS CLUB		40 € x 61	2 440 €	40 € x 63	2 520 €
MOUILLERON MUSCULATION	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €	170 €
MOUILLERON MUSCULATION	Subvention de fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 600 €	3 600 €
JUDO CLUB MOUILLERONNAIS		40 € x 36	1 440 €	40 € x 32	1 280 €
MOUILLERON CLUB MODELISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €	170 €
MOUILLERON BASKET CLUB		40 € x 70	2 800 €	40 € x 72	2 880 €
MOUILLERON LE CAPTIF PETANQUE	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €	170 €
L'ENVOL		30 € x 176	5 280 €	30 € x 184	5 520 €
MOUILLERON SPORT FOOTBALL		40 € x 122	4 880 €	40 € x 137	5 480 €
MOUILLERON TENNIS DE TABLE CLUB		40 € x 11	440 €	40 € x 9	360 €
MOUILLERON SPORT CYCLISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €	170 €
LOTUS TAI CHI	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €	170 €
RUN IN MOUILLERON	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €	170 €
CPRM		40 € x 56	2 240 €	40 € x 48	1 920 €
FAMILLES RURALES		40 € x 10	400 €	-	-
YOG'YM		0 €	0 €	30 € x 23	690 €
AMIPEC	41 adhérents	2 700 €	2 700 €	2 460 €	2 460 €
CLUBS SPORTIFS	Aide à la formation de nouveaux éducateurs	50 % des frais exposés et voir délibération 929 du 7 novembre 2016			
<i>SUBVENTIONS A DES PROJETS</i>					
CECEDD ONG (Bénin)		7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Régie les 4 saisons culturelles-festival	Organisation édition 2024	97 000 €	97 000 €	97 000 €	97 000 €
AMIPEC (participation auprès du personnel pour le Festival Face & Si)	30% des billets hors Spectacle Pitt Ocha 30% des Pass	Selon nombre billets/pass achetés		Selon nombre billets/pass achetés	
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBALES</i>					
UNC		360 €	360 €	360 €	360 €
AME		360 €	360 €	360 €	360 €
MDAV		500 €	500 €	500 €	500 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération n°2024D129 en date du 11 décembre 2023
Vu la demande formulée par AMIPEC en date du 17 mai 2024,
Vu l'avis favorable du bureau municipal,
Considérant la volonté communale de soutenir les actions de l'AMIPEC bénéficiant au personnel communal adhérent,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'AMIPEC telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240708-2024_07_01_D80-DE

Publiée le **~ 8 JUL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024

Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D81 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Gisèle SEWERYN

Mme Gisèle SEWERYN informe ses collègues qu'afin de satisfaire à un souci constant d'adaptation du service au plus près des réalités, des modifications ont été apportées au règlement intérieur des structures enfance-jeunesse.

Ces modifications s'inscrivent aussi dans une démarche continue d'amélioration du service rendu.

Elle tient également à préciser que les groupes de travail menés dans le cadre de l'élaboration du PEDT ont permis de créer des ponts avec des acteurs locaux et d'envisager des évolutions.

Avant de présenter les principales modifications réalisées, Mme Seweryn tient à rappeler la volonté municipale de placer l'enfant, ses besoins et son bien-être au cœur de la politique proposée.

L'adjointe déléguée précise certaines évolutions notables du règlement intérieur qui sera applicable à partir de septembre prochain pour l'année scolaire 2024-2025 :

Modifications liées au dossier d'inscription :

- Transmission du justificatif de domicile dans l'espace familles afin de définir le tarif Mouilleron et/ou extérieur ;
- La commune applique pour les classes spécialisées (Ulis et Arc en Ciel) des deux écoles élémentaires, les tarifs mouilleronnais pour l'ensemble des enfants.

Modifications liées à la structure « Les P'tits Loups » :

- L'accueil de loisirs ouvrira à partir de 7h à la place de 7h30 ;
- Un enfant pour qui la réservation n'a pas été effectuée, ne pourra pas être accueilli en salle d'activité si le nombre maximum d'enfants est atteint pour l'encadrement prévu en fonction des réservations. Dans ce cas, il restera dans le bureau de la direction ;
- Un enfant qui aura été pris en charge par l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups » sans réservation à compter de 3 reprises sur une période d'1 mois ne pourra plus bénéficier de l'ensemble des activités (périscolaire, mercredi, vacances) pour une durée d'1 semaine ;
- A compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et afin de garantir et maintenir une qualité de service, un nombre maximal d'enfants présents à l'accueil de loisirs « Les P'tits Loups » a été fixé :
 - 110 enfants maximum pourront être accueillis les mercredis et durant les vacances ;
 - 170 enfants maximum sur le temps du périscolaire.

Il ne sera pas possible pour les familles d'inscrire leur enfant dès lors que le seuil maximal aura été atteint.

Modifications liées à l'accueil périscolaire :

- En cas d'absence de badge ou d'absence de l'enfant avec une réservation : 1h de présence sera facturée + goûter pour le soir ;
- Il est précisé qu'il est formellement interdit de déposer ou récupérer son enfant lors des trajets pris en charge par les animateurs ;
- Les réservations devront se faire 48h à l'avance :
 - Jeudi avant 13h → Lundi ;
 - Vendredi avant 13h → Mardi ;
 - Mardi avant 13h → Jeudi ;
 - Mercredi avant 13h → Vendredi.

Modifications liées à l'accueil des mercredis et extrascolaire :

- L'horaire unique d'arrivée et de départ des enfants le mercredi et durant les vacances scolaires est fixé de 12h à 12h15 ou 13h15 à 13h30 ;
- Possibilité de mise en place d'un pédibus par les associations à 13h45 et/ou 16h pour sortir de l'accueil de loisirs le mercredi en période scolaire seulement.

Modifications liées au Restaurant Scolaire :

- Absence restaurant scolaire : à condition que chaque journée d'absence soit signalée via l'espace familles, le 1er jour d'absence seulement sera facturé. Dans tout autre cas, l'ensemble des repas sera facturé.

•

Modification liée à l'accueil de loisirs « MAJIC » :

- Un jeune qui fréquente l'activité ALSH Jeunesse (vacances scolaires) de l'accueil de loisirs « MAJIC », et qui annule hors délai sa réservation à compter de 3 reprises dans la même année ne pourra plus bénéficier de l'activité durant une semaine sur les prochaines vacances scolaires.

VU L'ARTICLE L1111-2 DU CGCT

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSIONS ENFANCE-JEUNESSE

VU LE PRINCIPE DE MUTABILITE DU SERVICE PUBLIC

CONSIDERANT QUE CES EVOLUTIONS S'INSCRIVENT DANS LE RESPECT DE CE PRINCIPE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider les évolutions proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240708-2024_07_01_D81-DE

Publiée le - 8 JUL. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024

Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D82 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « HEURE CIVIQUE MOUILLERONNAISE »

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

A la suite du COVID, l'association Voisins Solidaires crée le dispositif « Heure Civique ». En 2022, le Conseil Départemental de la Vendée soutient le dispositif avec la mise en place de l'heure civique vendéenne en y associant les CCAS de Vendée, la Conférence de financeurs, « voisins solidaires » et l'association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée.

Le dispositif Heure Civique a pour objet de renforcer les solidarités de proximité et de voisinage et favoriser le lien social.

Cette initiative vise à encourager les habitants d'un territoire à offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité en faveur d'un voisin. Les actions de solidarité peuvent être variées (accompagnement à la médiathèque, dans les commerces, petits travaux ponctuels de jardinage ou bricolage, visites de courtoisie...).

Mireille PIVETEAU propose au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif sur le territoire de la commune, en créant l'heure civique moulleronnaise. Il sera déployé au cours du dernier trimestre 2024. Le recrutement des volontaires se fait par le biais d'une plateforme d'inscription, les bénéficiaires pourront contacter le CCAS afin d'être mis en relation avec un ou des volontaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet « Heure civique »,

CONSIDERANT que ce dispositif vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune en faveur de la citoyenneté et de la solidarité,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif « Heure civique »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Publiée le **~ 8 JUIL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024

Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D83 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE HAMEAU CANIN – « FOURRIERE ANIMALE »

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur GODARD rappelle que la commune de Moulleron le Captif ne dispose pas de fourrière animalière adaptée à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés, errant ou en état de divagation sur la voie publique et au dépôt des chiens dangereux.

Il indique que la fourrière est une obligation légale pour toutes les communes. Il appartient ainsi aux Maires selon le Code Rural et de la Pêche Maritime d'empêcher la divagation des animaux errants (article L.211-22 et article L.211-24 du CRPM).

Il informe le conseil municipal que la gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public et peut-être réalisée en régie ou être confiée à un délégataire.

Face à des difficultés de gestion et à des coûts de fonctionnement importants pour ce type d'activité, il est proposé au conseil municipal de déléguer ce service à une entreprise spécialisée par le biais d'une délégation de service public.

Monsieur GODARD rappelle la convention mise en place avec la Société « Le Hameau Canin » située à Beaupréau en Mauges (49) qui propose, sur leur site de Luçon (Vendée) au chemin de la colinerie, un service d'accueil des animaux errants 24 h/24 h et 7j/7j.

La convention moyennant un droit d'entrée de 0.40 € H.T soit 0,48 € TTC, par habitant et par an, pris en charge par la collectivité inclut :

- L'exploitation de la fourrière animale,
- Les frais de garde durant les délais légaux,
- La restitution des animaux à leur propriétaire,
- La cession a une association de protection animale ou l'euthanasie des animaux.

Ensuite, le prestataire encaissera 130 € HT, soit 156 € TTC, par animal enlevé.

Au regard du nombre d'animaux concernés, chaque année, l'estimation en fourchette très haute se situe autour d'un coût annuel de 3 300 € TTC.

De plus, celle-ci prévoit la capture et le transport des animaux. Les frais engagés seront alors facturés aux propriétaires ou à la commune en cas de propriétaire inconnu, selon les tarifs en vigueur dans la convention jointe en annexe. La commune se réserve néanmoins la possibilité d'assurer, au cas par cas, la capture et le transport des animaux à la fourrière « Le Hameau Canin ».

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 20 janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions,

Considérant que la gestion de la fourrière animale requière des spécificités ne pouvant être assurées par la commune en régie.

Monsieur Jacky GODARD propose au conseil municipal de renouveler la convention avec le Hameau canin.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** du recours à la délégation de service public aux fins de gestion d'un service de fourrière animale sur une durée d'un an renouvelable deux fois,
- **APPROUVE** la convention de la Société « Le Hameau Canin » pour la gestion de la fourrière animale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Publiée le **- 8 JUL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024
Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D84 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « TRANSFERT DES ESMS (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE) »

Rapporteur : Jacky GODARD

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique gérontologique au niveau intercommunal, il a été décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le transfert de la gestion des établissements ou services médico-sociaux (ESMS), des CCAS au CIAS, est intervenu au 1^{er} janvier 2024.

Le 16 mai 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le rapport de CLECT ayant été adopté à l'unanimité par la CLECT tel qu'il a été présenté le 16 mai 2024, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal est invité à adopter à la majorité simple Le rapport de CLECT du 16 mai 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
VU les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération et notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
VU la délibération du 28 décembre 2021 portant sur la création d'un CIAS,
VU le rapport de la CLECT « Transfert des ESMS » portant sur les charges transférées au CIAS liées à la gestion des EHPAD et des résidences autonomie du 16 mai 2024,
CONSIDERANT que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 16 mai 2024,
CONSIDERANT que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT

- aux communes pour approbation dans un délai de trois mois
- au Conseil d'Agglomération pour information,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des ESMS, tel que joint en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Publiée le **- 8 JUL. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2024
Séance du conseil municipal : 1^{er} juillet 2024

Le 1^{er} juillet 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Monsieur Thierry ROLANDO), Madame Carole BOUCHET (donne pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Marie COUTANCEAU (donne pouvoir à Madame Lucie MARTIN), Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON, Monsieur Philippe FOUCHER,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BARON

N° 2024-D85 – VOTE DU RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE.

Rapporteur : Monsieur Pascal THIBAUT.

Dans le but de renouveler les marchés de fournitures de signalisation verticale et d'équipements de sécurité, Monsieur Pascal Thibault propose de renouveler l'adhésion au groupement de commandes ouvert aux collectivités membres de la Roche-sur-Yon Agglomération.

il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir : La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, la Commune d'Aubigny - Les Clouzeaux, la Commune de Dompierre-sur-Yon, la Commune de Fougeré, la Commune de La Chaize le Vicomte, la Commune de La Ferrière, la Commune de Landeronde, la Commune de Moulleron-le-Captif, la Commune de Nesmy, la Commune de Rives de l'Yon, la Commune de Thorigny et la Commune de Venansault.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots, définis comme suit :

Lot n° 1 - Signalisation de police et équipements de sécurité

Lot n° 2 - Signalisation directionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sur la base des montants maximums annuels suivants :

	Lot n° 1	Lot n° 2
La Roche-sur-Yon Agglomération	30 000,00 € HT	250 000,00 € HT
Ville de La Roche-sur-Yon	200 000,00 € HT	350 000,00 € HT
Aubigny-Les Clouzeaux	25 000,00 € HT	7 500,00 € HT
Dompierre-sur-Yon	25 000,00 € HT	35 000,00 € HT
Fougeré	7 500,00 € HT	7 500,00 € HT
La Chaize-le-Vicomte	50 000,00 € HT	10 000,00 € HT
La Ferrière	15 000,00 € HT	3 000,00 € HT
Landeronde	5 000,00 € HT	4 000,00 € HT
Moulleron-le-Captif	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Nesmy	15 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Rives de l'Yon	10 000,00 € HT	10 000,00 € HT
Thorigny	8 000,00 € HT	8 000,00 € HT
Venansault	10 000,00 € HT	20 000,00 € HT
TOTAL	410 500,00 € HT	730 000,00 € HT

Au vu des montants, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement,
- **S'ENGAGE** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



Le secrétaire

Olivier BARON

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240708-2024_07_01_D85-DE